

**ARRÊTÉ N° 2020-189**

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier carrefour rue Nieuport (Engie). Abrogation de l'arrêté n° 2020-066.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté n° 2017-569 en date du 22 décembre 2017, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la réglementation,

**VU** l'arrêté n° 2019-379 en date du 1er juillet 2019, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-066, en date du 12 février 2020, relatif à l'autorisation de travaux de raccordement de chauffage sis avenue Morane Saulnier, à la société Engie Réseaux, pour la période du 23 mars 2020 au 05 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société Engie Réseaux sise 14 rue Grange-Dame-Rose à Vélizy-Villacoublay de modifier leurs dates de réalisation de raccordement du chauffage urbain des nouveaux bâtiments avenue Morane Saulnier, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation avenue Morane Saulnier angle rue Nieuport,

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'arrêté n° 2020-066 en date du 12 février 2020 est abrogé,

**Article 2** : du 18 mai 2020 au 20 juillet 2020, la société Engie Réseaux est autorisée à réaliser le raccordement du chauffage urbain des nouveaux bâtiments avenue Morane Saulnier,

**Article 3** : les samedis 30 mai 2020 et 27 juin 2020, la circulation automobile, à la hauteur du 9 avenue Morane Saulnier sera interdite et déviée par la rue Nieuport,

**Article 4** : du 18 mai 2020 au 20 juillet 2020, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, entre le carrefour de l'avenue Morane Saulnier- angle rue Nieuport et au droit de l'entrée du chantier sis 7/9 avenue Morane Saulnier,

**Article 5** : du 18 mai 2020 au 20 juillet 2020, l'arrêt de bus Inovel Parc Nord sera déplacé sur l'avenue Morane Saulnier,

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société Engie Réseaux qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux, la société Engie Réseaux sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2,**

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 mai 2020

Certifié exécutoire. Document affiché du 13/05/2020 au 16/07/2020
--